

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS

Janvier 2025

Tableau de synthèse des prescriptions et des recommandations définitives

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	Prescription_01	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1 ^{er} janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale .	12 mois	Décision instituant le CVS
Ecart_02 et Ecart_03	1 - Gouvernance	Prescription_02	Assurer un fonctionnement du conseil de la vie sociale conforme à la réglementation en : <ul style="list-style-type: none"> - Veillant à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale - Mettant en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF). 	1 an	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale signé par le Président.
Ecart_04	1 - Gouvernance	Prescription_03	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS et le faire valider par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement présenté et validé par les différentes instances
Ecart_05 et Remarque_03	1 - Gouvernance	Prescription_04	<ul style="list-style-type: none"> - Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter 	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de

			<p>au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).</p> <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la mise à jour du contrat du médecin coordonnateur afin de formaliser les missions de celui-ci telles que précisées dans l'article D312-158 du CASF en intégrant l'ensemble des missions de médecin-coordonnateur telles que listées à l'article D312-158 du CASF 	travail du médecin coordonnateur
Remarque_01	1 - Gouvernance	Recommandation_01	Elaborer un document précisant les missions de la directrice de l'EHPAD accordées dans le cadre du fonctionnement du CCAS.	
Remarque_02	1 - Gouvernance	Recommandation_02	Elaborer un calendrier des astreintes opérationnel afin de s'assurer de la continuité de la fonction de direction et de prévenir le risque d'usure professionnelle.	
Remarque_04	2 - Ressources Humaines	Recommandation_03	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.	
Remarque_05	3 - Gestion des risques	Recommandation_04	Compléter le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement par la participation d'un intervenant extérieur à l'EHPAD dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.	

350032611_CCAS PARIGNE